

**Du 1^{er} septembre 2025 au 1^{er} octobre
2025**

AVIS D'ENQUÊTE **PUBLIQUE**

PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL **D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA** **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Objet de l'enquête publique :

Par arrêté n°2025-022 en date du 18/07/2025, le Président la Communauté de Communes du Thouarsais a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Cette modification n°2 porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi, située sur la Zone d'Activités Économiques de la Croix d'Ingand, située sur la commune déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars).

Date de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera

DU 01/09/2025 à 14h30

AU 01/10/2025 à 12h30

pendant une durée de 30 jours consécutifs.

Désignation du commissaire enquêteur

M. Jean-Yves LUCAS, retraité de la défense nationale, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n°E25000113/86 en date du 3 juillet 2025.

Modalités d'organisation de l'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire : 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS.
- à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars) : 1 place de la Mairie, 79100 THOUARS.
- sur un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays à Thouars, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels
- sur le site Internet : <https://www.thouars-communauté.fr>, onglet « Aménagement » - Évolution en cours - Modification n°2 - Enquête publique.

Les observations éventuelles pourront :

- Être consignées sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet
- Être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire, 5 rue Anne Desrays 79100 THOUARS,

- Être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : **ep.modification2@thouars-communauté.fr**

Transmission des pièces et demande d'informations

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique. De même toute information pourra être demandée auprès du pôle Aménagement Durable du Territoire au 05-49-66-68-68.

Permanences :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et heures suivantes :

- Le Lundi 1^{er} septembre 2025 de 14h30 à 17h30 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.
- Le Vendredi 19 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars).
- Le Mercredi 1^{er} octobre 2025 de 9h30 à 12h30 à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement Durable du Territoire.

Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions

La copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, seront tenues à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique, à la Communauté de Communes du Thouarsais, pôle Aménagement du Territoire, à la mairie déléguée de Mauzé-Thouarsais (commune de Thouars) et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Thouarsais pendant un an.

Évaluation environnementale

Le projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais a fait l'objet d'une demande au cas par cas. Par décision MRAe n°2025ACNA64 en date du 6 juin 2025, le projet de modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Suite de l'enquête publique

Après l'enquête publique, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire.